

Unité Départementale de l'Hérault
Subdivision H2

Montpellier, le 13/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



OCREAL

Lieu-dit Les Roussels
RN 113
34400 LUNEL VIEL

Références : UD34/H2/2022/164

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement OCREAL implanté Lieu-dit Les Roussels RN 113 34400 LUNEL VIEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OCREAL
- Lieu-dit Les Roussels RN 113 34400 LUNEL VIEL
- Code AIOT dans GUN : 0006601065
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société OCREAL est une filiale de NOVERGIE (groupe SITA – SUEZ ENVIRONNEMENT) à laquelle le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) a confié l'exploitation.

L'usine a fait l'objet d'arrêtés pris à ce titre et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 96-I-1814 du 11 juillet 1996 (décision annulée au cours de la période de construction), puis l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1999-I-401 du 18 février 1999.

La quantité maximale de déchets incinérés : 120 000 T/an

La quantité maximale de déchets reçus : 130 000 T/an

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rapport électrique
- Contrôle de la radioactivité
- Conditions de combustion

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : des écarts reste à lever concernant la conformité des installations électriques

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 7.3.3	/	Sans objet
Contrôle de la radioactivité	Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 8.1.3.3	/	Sans objet
Conditions de combustion	Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 8.2.4	/	Sans objet
Réserve de produits	Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 2.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun écart majeur relevé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 7.3.3
Thème(s) : Autre, Installations électriques
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique du site est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent. Celui-ci mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport.
Constats : Vu le rapport « d'examen d'installations électriques par thermographie infrarouge » du Bureau Véritas du 07/07/21 (n°8025954/2/11/1) pour une intervention du 05/07/2021 au 07/07/2021 : « Sans écart ». Vu le « rapport de vérification électricité visite périodique » du Bureau Véritas du 07/07/2021, (n°8025994/1.11.1.R) pour une intervention du 29/06/21 au 07/07/21 : des écarts sont relevés dont une partie a été levée (annotations indiquées sur le rapport). Il est demandé à l'exploitant de lever l'ensemble des écarts relevés dans le rapport électrique.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle de la radioactivité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 8.1.3.3

Thème(s) : Autre, Contrôle de la radioactivité

Prescription contrôlée :

Les chargements font l'objet d'un contrôle radiologique à l'entrée et à la sortie du site.

a) Équipement fixe de détection de la radioactivité

A cette fin, l'établissement est équipé d'un portique de détection de la radioactivité qui est mis en œuvre pour le contrôle systématique des déchets entrant et sortant et vise à vérifier l'absence de déchets radioactifs.

Le seuil de déclenchement de l'alarme de ce dispositif est fixé par l'exploitant en tenant compte du bruit de fond local. Les éléments techniques justifiant le seuil de déclenchement sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le seuil de déclenchement ne peut être modifié que par action d'une personne habilitée par l'exploitant. Le réglage de ce seuil de déclenchement est vérifié à fréquence a minima annuelle, selon un programme de vérification défini par l'exploitant.

La vérification du bon fonctionnement du dispositif de détection de la radioactivité est réalisée périodiquement. La périodicité retenue par l'exploitant doit être justifiée, elle a lieu au moins une fois par an.

L'exploitant doit pouvoir justifier que l'équipement de détection de la radioactivité est en service de façon continue.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents nécessaires à la traçabilité des opérations de vérification et de maintenance réalisées sur le dispositif de détection de la radioactivité.

Constats : Vu le rapport de vérification Saphymo du 23/02/2022 des deux portiques de radioactivité :

pont 1 voie 1 : conforme

pont 1 voie 2: conforme

pont 2 voie 1: conforme

pont 2 voie 2: conforme

Vu le radiamètre Mini Trade Saphymo (n°de série : MG-S10S-MS000442) - date de validité 19/05/22.

L'exploitant dispose également d'un deuxième radiamètre Saphymo valide jusqu'au 16/03/2023.

L'inspection constate la présence d'un camion de 25 tonnes entreposé dans une zone isolée (avec la signalétique adéquate : rubalise délimitant la zone et trèfle sur fond jaune), suite au déclenchement du portique de radioactivité à son passage.

A noter que ce déclenchement a été signalé à l'inspection par courriel du 25 avril 2022.

Il s'agit d'un camion qui provient de la société DEMETER à Montpellier dont l'exploitant est la Métropole de Montpellier Méditerranée.

Vu au format électronique la procédure « déclenchement du portique de radioactivité » Version 4 du 27/11/2020.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Conditions de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 8.2.4

Thème(s) : Autre, Combustion

Prescription contrôlée :

b) Conditions de combustion (T2S)

Les installations d'incinération sont conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que, même dans les conditions les plus défavorables que l'on puisse prévoir, les gaz résultant du processus soient portés, après la dernière injection d'air de combustion, d'une façon contrôlée et homogène, à une température de 850 °C pendant deux secondes, mesurée à proximité de la paroi interne ou en un autre point représentatif de la chambre de combustion préalablement justifié par l'exploitant.

Le temps de séjour est vérifié lors des essais de mise en service et éventuellement renouvelée à l'initiative de l'exploitant ou sur demande de l'inspection des installations classées.

La température doit être mesurée en continu.

L'exploitant doit faire valider le dispositif permettant de contrôler la température des gaz à 2 secondes (T2S) dès lors que ce suivi est réalisé par calcul à partir de plusieurs sondes de température au niveau du four.

c) Brûleurs d'appoint

Chaque ligne d'incinération est équipée d'au moins un brûleur d'appoint, lequel doit s'enclencher automatiquement lorsque la température des gaz de combustion tombe en dessous de 850 °C, après la dernière injection d'air de combustion.

Ces brûleurs sont aussi utilisés dans les phases de démarrage et d'extinction afin d'assurer en permanence la température de 850 °C pendant lesdites phases et aussi longtemps que des déchets non brûlés se trouvent dans la chambre de combustion.

Les brûleurs d'appoint sont alimentés au GPL (propane).

Constats : Vu sur l'écran de contrôle :

- ligne 1 : température de combustion 1106°C

- ligne 2 : température de combustion 1145 °C

Vu sur l'écran de contrôle l'enregistrement en continu de la température entre le 4 et 5 mai 2022 : température supérieure à 1000 °C.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Réserve de produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2012, article 2.2.1

Thème(s) : Autre, Réserve de produits

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation ou produits absorbants. Pour les manches de filtre, l'exploitant prend toutes les mesures pour disposer de filtres dans les meilleurs délais dès que nécessaire.

Constats : Vu par sondage sur l'écran de la salle de contrôle la quantité disponible des matières suivantes :

- réserve d'eau ammoniacale : 6,9 tonnes

- charbon actif : 13,6 tonnes

- bicarbonate : 19,9 tonnes

Type de suites proposées : Sans suite